

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 10 DEC 2024

DECRET N° 24-184/PR

Garantissant l'application du Plan de Développement de l'Electricité au Moindre Coût (PDMC)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le referendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°23-017/AU du 27 juillet 2023 portant Code de l'Energie électrique en Union des Comores ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU le plan directeur de production, de transport, de distribution de l'énergie électrique et du développement des énergies renouvelables en date de 2018 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Considérant que le PDMC a été adopté pour la production, le transport et la distribution de l'électricité sur la période 2024 à 2043 en prévision de la forte demande en électricité au cours des vingt (20) prochaines années et dans le respect des critères de qualité de fourniture et au moindre coût ;

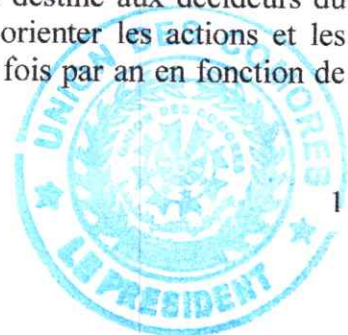
Considérant que le Gouvernement a pour objectif d'atteindre 35% d'énergies renouvelables (hors filière géothermie) à l'horizon 2030.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret est pris en application des articles 6 et 188 de la loi N°23-017/AU du 27 juillet 2023 portant Code de l'Energie électrique.

Il a pour objet de garantir l'application du PDMC.

ARTICLE 2 : Le PDMC est un outil d'aide à la décision destiné aux décideurs du secteur de l'électricité. Il est la principale référence pour orienter les actions et les investissements du secteur, et il est mis à jour une ou deux fois par an en fonction de l'évolution de la situation.



ARTICLE 3 : Le PDMC favorise le développement des énergies renouvelables afin d'améliorer la performance de la Société Nationale de l'Electricité aux Comores (SONELEC).

La SONELEC donne la priorité aux énergies renouvelables dans la production, le transport et la distribution de l'Energie électrique conformément audit plan.

ARTICLE 4 : Un Comité Technique, chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour régulière du PDMC, est mis en place par arrêté du Ministre de l'Energie.

ARTICLE 5 : Tout projet d'investissement en matière de développement de production, de transport et de distribution d'électricité se conforme en priorité aux dispositions du PDMC.

ARTICLE 6 : Le Comité Technique évalue et statue, pour chaque nouveau projet, son impact et sa conformité aux objectifs du PDMC.

ARTICLE 7 : Les dispositions réglementaires antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Ministre de l'Energie, le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani